INPI
3094

KDI

Société Anonyme au capital de 90.262.400 F
Siège Social : 173-179, boulevard Félix-Faure
93300 AUBERVILLIERS
352 645 501 RCS BOBIGNY

TRIBUNAL de COMMERCE (Seine)

2 7 FEV. 2001

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
REUNIE A TITRE EXTRAORDINAIRE LE 29 DECEMBRE 2000

EXTRAIT

L'an deux mil,

Le 29 décembre, à 10 heures,

Les actionnaires de la société KDI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire tenue à titre extraordinaire au siège social, sur convocation de Monsieur le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par les membres de l'Assemblée, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Monsieur Scott MACDONALD préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian HATTE et Monsieur Hervé ALLARD, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Valérie SYREYS est désignée comme secrétaire.

.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum est atteint, les actionnaires présents ou représentés possédant plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'Administrateurs à effet de ce jour et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005,

- Monsieur Roland STRAßBURGER, domicilié en Allemagne, D – 47259 DUISBURG, Trarbacher Straße 26,

- Monsieur Christian HATTE, domicilié à PARIS (75116), 19, rue Spontini.

L'Assemblée prend acte de la démission, à effet de ce jour, de Messieurs Hervé ALLARD, Pascal METAYER et Dominique VINAY de leurs mandats d'Administrateur de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée des actionnaires donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

« Extrait certifié conforme à l'original »